



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 091-219106598-20251029-AR2025147A-AR

Mairie de S<sup>2</sup>LOV  
VILLABÉ

## ARRÊTÉ 2025/147

### Portant réglementation temporaire d'interdiction de circulation côte d'Ormoy

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**CONSIDERANT** la demande de la société GTO pour la réalisation de travaux de réparation de conduite d'assainissement à compter du 30 octobre 2025 à partir de 8h30 jusqu'à la fin des travaux sur la côte d'Ormoy,

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent l'occupation de la chaussée et entravent la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 30 octobre 2025, 8h30, et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation sera interdite sur la côte d'Ormoy, à l'exception des véhicules de secours et des riverains.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par la société GTO, en concertation avec les services compétents.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire appropriée sera installée et entretenue par la société GTO pendant toute la durée des travaux, conformément aux dispositions en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone concernée par les travaux.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires habilités et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera publié et affiché selon les modalités réglementaires habituelles.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABÉ, Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de Mennecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Maire d'Ormoy,

MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ

TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR

- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- La Police Municipale,
- M. le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- M. le Président du SIARCE,

Fait à Villabé, le 29/10/2025

**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.